

Direction des ressources humaines

DESCRIPTION DE FONCTIONS

1. TITRE D'EMPLOI : Travailleur ou travailleuse social(e) professionnel(le) (1550)

2. SOMMAIRE DE LA FONCTION

Personne qui évalue le fonctionnement social, détermine un plan d'intervention et en assure la mise en œuvre. Elle soutient et rétablit le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

Elle exerce des activités de conception, d'orientation, de consultation, d'actualisation, d'analyse et d'évaluation dans un ou plusieurs programmes sociaux.

Doit détenir un baccalauréat en travail social ou en service social ou répondre aux exigences de scolarité de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

Doit être membre de OTSTCFQ.

3. DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À LA FONCTION

- 3.1. Établit une relation d'aide et de soutien auprès des usagers et de leurs proches ;
- 3.2. Accueil, analyse, oriente et réfère les usagers vers les bonnes ressources, selon l'évaluation des besoins effectuée ;
- 3.3. Effectue des collectes de données à l'aide d'outils reconnus, en fonction de son champ de pratique et de ses compétences ;
- 3.4. Procède à l'évaluation du fonctionnement social et rédige les rapports nécessaires à cet effet ;
- 3.5. Élabore, contribue à l'élaboration et/ou réévalue les plans d'intervention (plan d'intervention disciplinaire (PID), plan d'intervention interdisciplinaire (PII) ou le plan de services individualisés (PSI)) en fonction des besoins identifiés et des objectifs fixés, en collaboration avec la clientèle et les partenaires ;
- 3.6. Procède à l'évaluation psychosocial dans le cadre des activités réservées tel que dicté par la Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ;

- 3.7. Détermine le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation tel que dicté par la Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ;
- 3.8. Effectue des interventions cliniques requises (individuelle, familiale ou de groupe) en fonction de son champ de pratique et de l'offre de service du programme ;
- 3.9. Intervient avec diligence en situation de crise, assure un suivi et une relance au besoin en utilisant le soutien clinique approprié ;
- 3.10. Fournit des services de soutien, d'information et d'accompagnement visant la réponse aux besoins et la défense de droits ;
- 3.11. Intervient dans différents milieux de vie et en CLSC (familial, CPE, école, CHSLD, etc.);
- 3.12. Agit comme collaborateur dans son établissement et auprès des organismes et institutions partenaires et assure la liaison avec ceux-ci ;
- 3.13. Agit en promotion et prévention de la santé auprès des individus, des familles et des collectivités ;
- 3.14. Contribue à la qualité et à l'amélioration continue des services :
 - 3.14.1 Participe aux travaux de son programme ;
 - 3.14.2 Utilise les modèles, approches et techniques d'interventions reconnues par la profession et compatibles avec les besoins de la clientèle, la mission du CIUSSS et le code d'éthique ;
 - 3.14.3 Participe à l'orientation et à la formation du nouveau personnel et des stagiaires.
- 3.15. Contribue à la bonne gestion de son programme d'activité
 - 3.15.1 Consigne tous les éléments pertinents (par exemple : rapports, PID-PII-PSI, interventions et observations) au dossier de chacun des usagers et au système d'information clientèle ;
 - 3.15.2 Remet périodiquement les données statistiques exigées ;
 - 3.15.3 Participe aux réunions, aux activités du programme ou toute autre réunion ou comité où sa présence est requise ;
 - 3.15.4 Consulte le spécialiste en activités cliniques lors de situation complexe ou à risque et, lorsque requis, collabore au transfert et à la référence du dossier au professionnel requis;
 - 3.15.5 Accomplit toute autre fonction à la demande de son supérieur immédiat.

4. TÂCHES SPÉCIFIQUES

À compléter par le secteur d'activités.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Au CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la sécurité des usagers, résidents, employés, médecins, stagiaires et bénévoles est de première importance.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les employés, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes liées par contrat de service appelés à travailler ou contribuer dans le processus de prestation des soins et services ont des obligations et des responsabilités relatives à la sécurité. À ce titre, le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal s'attend à ce que chacun d'eux s'acquitte ces responsabilités suivantes :

- 5.1 Prendre les moyens nécessaires et pertinents dans le cadre de leur fonction afin de ne pas compromettre leur propre sécurité, la sécurité des usagers, des résidents, des familles, des visiteurs ou des collègues.
- 5.2 Respecter les politiques et procédures relatives à la sécurité et à la qualité des soins, et ce, afin d'assurer une saine gestion des risques, telles la politique de prestation sécuritaire des soins et services de santé, la politique de double identification de l'usager, la politique relative à la carte d'identité, la procédure de déclaration des incidents et des accidents, etc.
- 5.3 Respecter et appliquer les normes, les bonnes pratiques ou méthodes de travail pertinentes à leur fonction qui ont un impact sur la sécurité, telles que l'utilisation des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires, la protection des mots de passe informatique, l'administration sécuritaire des médicaments, le protocole d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle, etc.
- Respecter les procédures lors de mesures d'urgence telles les procédures d'intervention en situation d'agressivité ou de violence, lors de fugue de patient, lors d'incendie, etc.
- 5.5. Respecter et appliquer les mesures d'hygiène de base et de prévention et contrôle des infections.
- 5.6 Signaler à leur supérieur immédiat (ou à un gestionnaire en responsabilité) ou déclarer, le cas échéant, les incidents et les accidents impliquant un usager, visiteur, les biens de l'usager ou ceux de l'établissement, y compris le signalement de tout appareil défectueux.
- 5.7 Suggérer ou appliquer les mesures préventives et correctives suite à des évènements ou lorsque des situations à risques surviennent.
- 5.8 Collaborer à toute enquête interne ou externe en matière de gestion des risques.
- 5.9 Participer, le cas échéant, à une démarche de divulgation faite au patient, à un résident ou à son représentant suite à un accident.

6. EXIGENCES

Doit détenir un baccalauréat en travail social ou en service social ou répondre aux exigences de scolarité de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).

Compétences requises :

- · Orientation vers les partenaires
- · Orientation vers l'amélioration continue
- Capacité à œuvrer dans un contexte de transformation
- Communication

Au CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal, nous sommes animés par des valeurs organisationnelles qui définissent notre philosophie de gestion et qui encadrent nos actions. Les valeurs qui nous unissent sont la collaboration, le professionnalisme, la qualité des soins et services, la communication et le respect.